



Budget primitif 2024 de la Commune de Mions

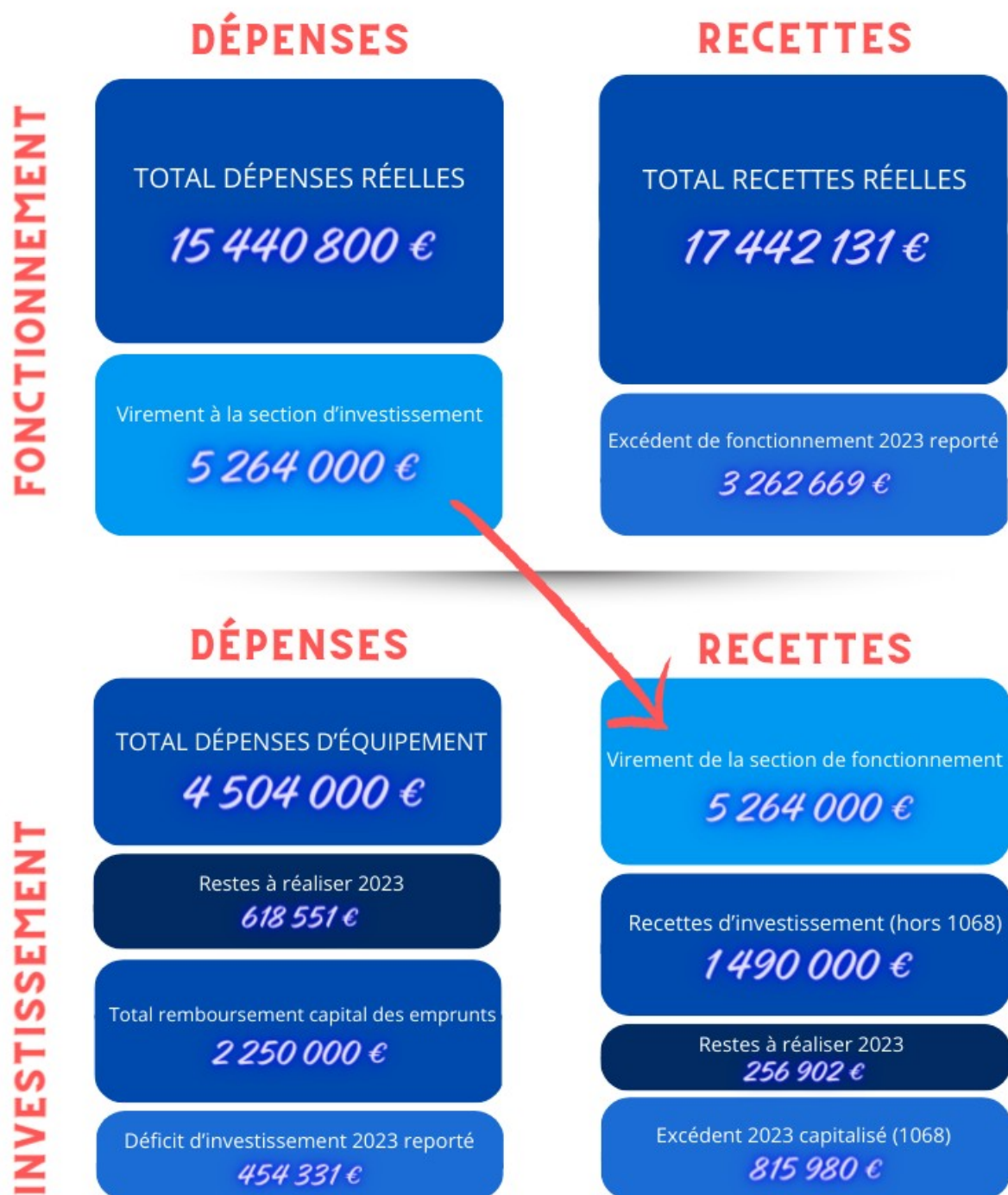
Conseil municipal du 07 mars 2024

Note de présentation

Préambule

- La vote du budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire (« DOB ») du dernier conseil municipal du 08 février 2024. Les orientations proposées dans le rapport d'orientation budgétaire sont respectées, et aucun élément significatif n'est à souligner depuis la dernière séance, même si des montants ont cependant pu être ajustés.
- Le budget primitif 2024 (« BP 2024 ») est voté et équilibré avec une reprise anticipée du résultat 2023. Cette reprise fait l'objet d'une délibération spécifique. Les restes à réaliser 2023, en dépenses et en recettes, sont également reportés dès ce budget primitif 2024.
- Le montant proposé dans la colonne « budget précédent » de la maquette budgétaire, ainsi qu'à titre de comparaison dans cette note de synthèse, correspondent aux crédits ouverts sur l'exercice 2023. La notion de crédits ouverts 2023 inclut les crédits votés lors du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives 2023, ainsi que des mouvements de crédits réalisés par l'ordonnateur à l'intérieur des chapitres.
- Des montants réalisés sur l'exercice 2023 sont communiqués au Conseil municipal à titre de repère. Ils seront mis au vote du Conseil municipal, par la présentation du compte administratif 2023, lors d'une prochaine séance.
- A titre de définition :
 - les opérations d'ordre sont des opérations comptables sans flux financier (ni encaissement, ni décaissement).
 - Les opérations réelles sont des opérations comptables liées à des flux financiers (décaissement ou encaissement).

L'équilibre financier du budget primitif 2024, en dehors des écritures d'ordre, peut se schématiser de la façon suivante :



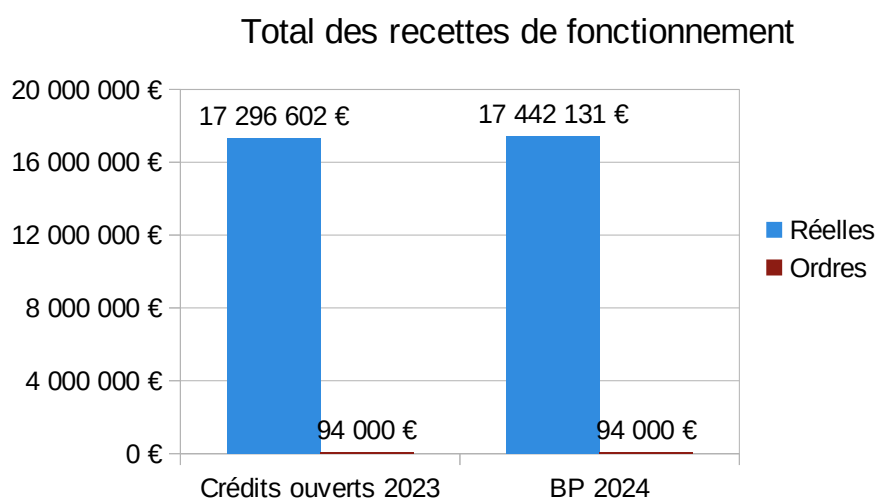
- L'autofinancement brut prévisionnel est le suivant : total des recettes réelles de fonctionnement 17,4 M€ - total des dépenses réelles de fonctionnement 15,4 M€ = 2 M€ (contre 1,8 M€ estimé pour le DOB).
- En ajoutant l'excédent de fonctionnement 2023 reporté, soit 3,3 M€, le virement à la section d'investissement se porte à 5,3 M€.

- Les dépenses d'équipement proposées au BP 2024 se portent à 4,5 M€. En ajoutant les restes à réaliser 2023, le total des dépenses d'équipement prévisionnel est de 5,2 M€.
- Les recettes d'investissement proposées au BP 2024 se portent de 1,5 M€. En ajoutant les restes à réaliser, le total des recettes d'investissement est inscrit à hauteur de 1,8 M€.
- L'inscription du remboursement en capital de la dette se porte à 2 250 000 €.

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement (17,5 M€)

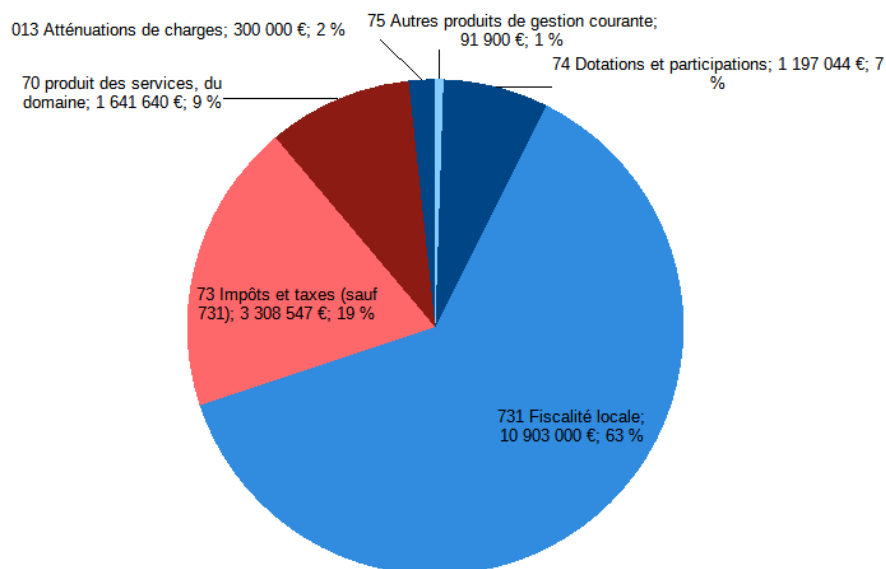
Les recettes de fonctionnement sont principalement des recettes réelles :



Tel que présenté lors du débat d'orientation budgétaire, les recettes réelles sont stables par rapport aux crédits ouverts de l'exercice 2023. Elles s'élèvent à 17,4 M€ contre 17,3 M€, soit une variation de + 0,84 %. Les taux d'imposition communaux seront gelés.

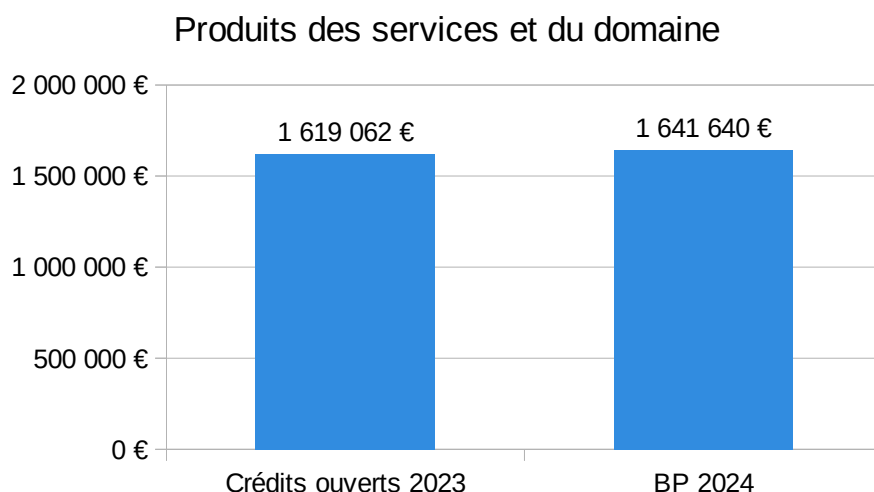
1.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement (17,4 M€)

Les recettes réelles de fonctionnement se ventilent entre les chapitres budgétaires comme suit :



A) Chapitre 70 : Produits des services et du domaine (1,6 M€)

Ce chapitre comporte l'évaluation des recettes issues de la facturation des services municipaux, ainsi que la refacturation de moyens mis à disposition à d'autres Collectivités.



Ces recettes sont relativement stables par rapport aux crédits ouverts 2023 : 1,641 M€ contre 1,619 M€.

Les recettes estimées des services sont les suivantes :

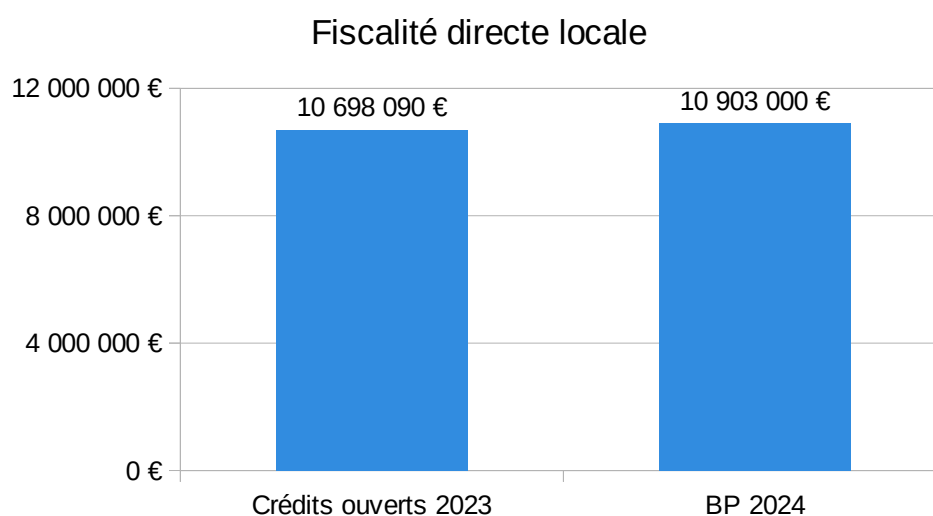
- Restauration scolaire : 635 K€
- Activités périscolaires : 165 K€

- Activité de centre de loisirs : 217 K€
- Crèches : 210 K€
- Concessions des cimetières : 40 K€

Les recettes des « moyens mis à disposition » sont les suivantes :

- Les factures d'énergies et les repas refacturés à la résidence Marianne et portage des repas : 177 K€
- L'utilisation des équipements sportifs par les collégiens, refacturée à la Métropole : 102 K€
- La mutualisation des forces de police municipale, refacturée à Chaponnay dans le cadre de la mutualisation : 50 K€ (montant basé sur l'année 2023)

B) Chapitre 731 : Le produit des impôts directs locaux (10,9 M€)



Ces recettes sont en légère évolution par rapport aux crédits ouverts 2023 : 10,9 M€ contre 10,7 M€.

Ce chapitre comprend les impôts directs locaux pour 9 870 000 €, contre 9 642 671 € perçus en 2023 (soit + 2,4%). Ils sont composés de la taxe foncière (taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie), et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taux d'imposition communaux sont gelés.

La Commune reste en attente de la notification du produit prévisionnel des impôts directs locaux. La valeur de l'indice de référence INSEE, employée pour la revalorisation des bases cadastrales est de +3,9 %. Cette revalorisation concerne uniquement les locaux d'habitation, soit 65 % de la base de TF. C'est pourquoi, la variation du produit proposé au BP 2024 se limite à +2,4 %.

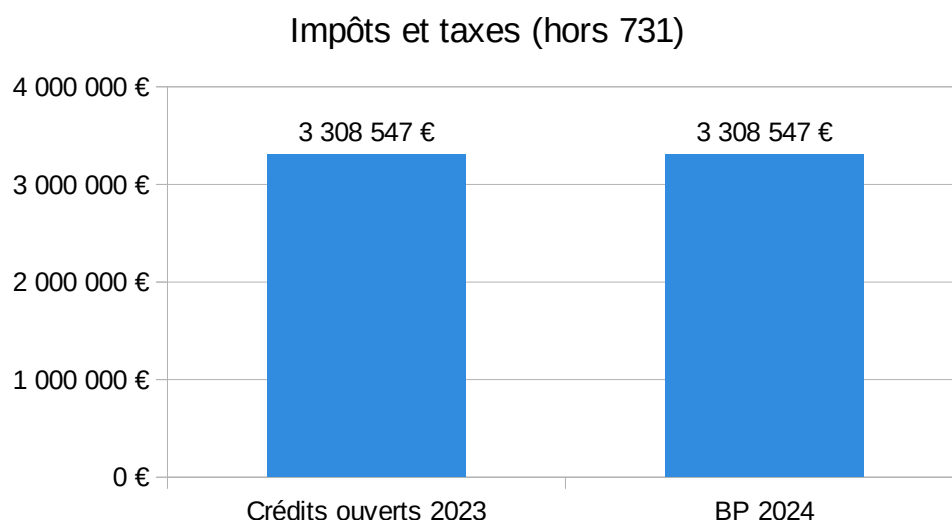
Le chapitre comprend également le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, estimée à 475 K€, contre 579 K€ perçus en 2023. La taxe additionnelle sur les droits de mutation était une recette significative pour la Commune, jusqu'en 2022. Pourtant, tel que constaté sur l'exercice 2023, la chute des transactions immobilières impacte fortement ce produit (955 K€ au plus haut en 2021).

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Taxe add. Mutation	399 K€	605 K€	544 K€	558 K€	744 K€	955 K€	773K€	579 K€	475 K€

Les estimations de recettes des autres taxes sont les suivantes, dans la continuité de 2023 :

- Taxe sur les pylônes électriques : 163 K€ (contre 162 K€ de crédits ouverts 2023)
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 300 K€ (contre 303 K€ de crédits ouverts 2023)
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 95 K€ (contre 95 K€ de crédits ouverts 2023)

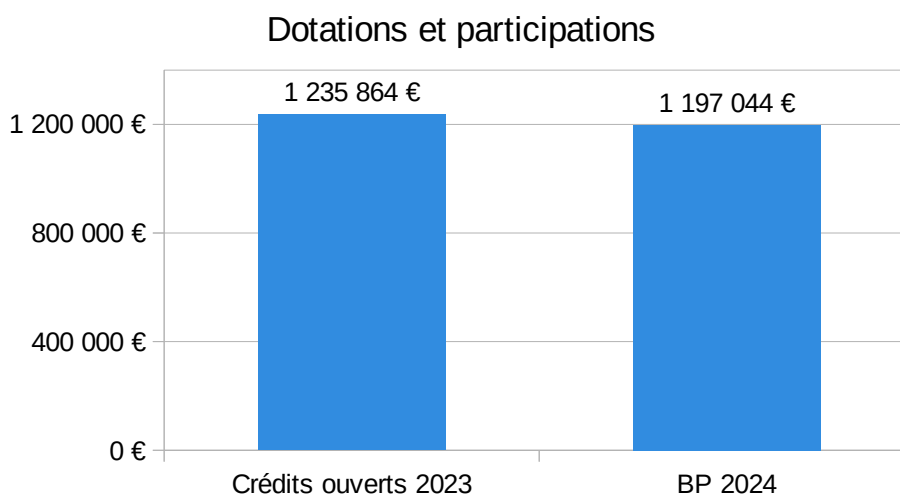
C) Chapitre 73 : Impôts et taxes hors 731 (3,3 M€)



Le montant de ce chapitre ne varie pas par rapport à l'exercice précédent.

L'attribution de compensation et la dotation solidarité communautaire sont deux reversements de fiscalité de la Métropole. Ces montants sont stables par rapport à 2022 et 2023, soit 2,9 M€ et 376 K€. L'attribution de compensation n'a d'ailleurs pas évolué depuis 2001, malgré l'évolution des zones industrielles depuis et la hausse des recettes fiscales induites.

D) Chapitre 74 : Dotations et participations (1,2 M€)



Le montant de la recette de ce chapitre est relativement stable par rapport à celui de l'exercice précédent.

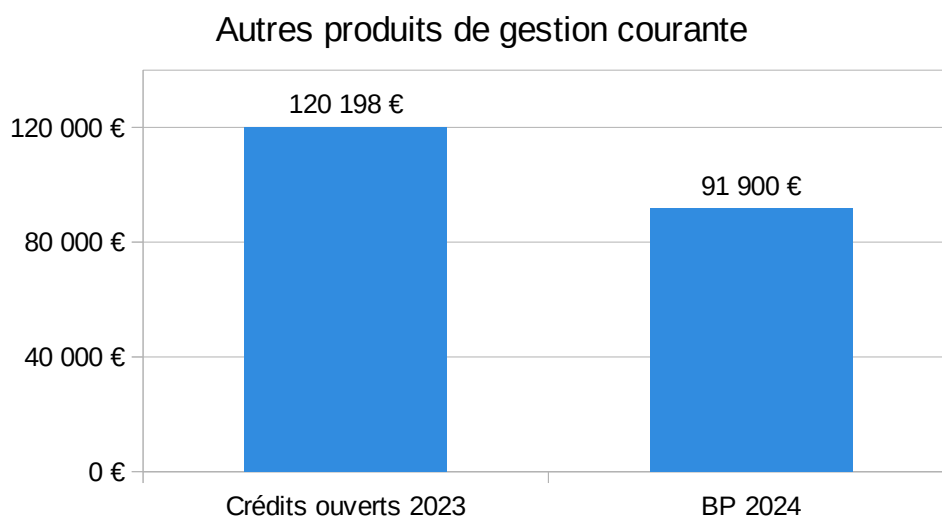
La recette la plus importante est la participation de la CAF pour le financement des activités de crèche, de centre de loisir et d'accueil des jeunes (794 K€).

La dotation forfaitaire, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est inscrite pour 127 K€. La notification du montant définitif reste en attente. Pour mémoire, la perte cumulée sur cette recette représente près de 9 600 000 € entre 2013 et 2024, ce qui impacte significativement le financement des investissements de la commune.

	2013	2022	2023	2024
Montant de la Dotation Forfaitaire	1 359 000,00 €	130 759,00 €	128 955,00 €	127 394,00 €
Différence par rapport à 2013		-1 228 241,00 €	-1 230 045,00 €	-1 231 606,00 €
Perte cumulée par rapport à 2013		-7 143 103,00 €	-8 373 148,00 €	-9 604 754,00 €

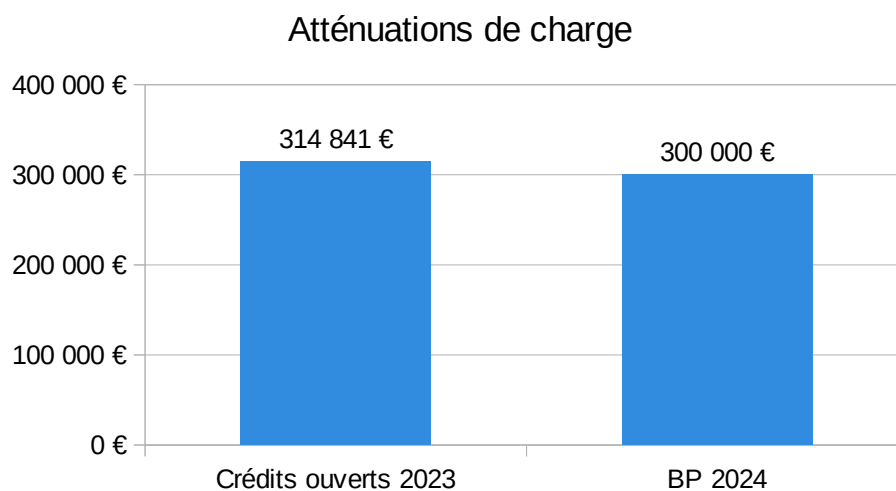
Les compensations fiscales sont inscrites pour 260 K€ (contre 259 K€ en crédits ouverts 2023).

E) Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (92 K€)



Ce chapitre comporte les loyers perçus (51 K€), les pénalités perçues (10 K€) et d'autres produits de gestion qui ont un caractère plus ponctuel (30 K€). Ce chapitre est en légère diminution par rapport à 2023, ce qui s'explique notamment par une anticipation inférieure des recettes ponctuelles.

F) Chapitre 013 : Atténuations de charges (300 K€)



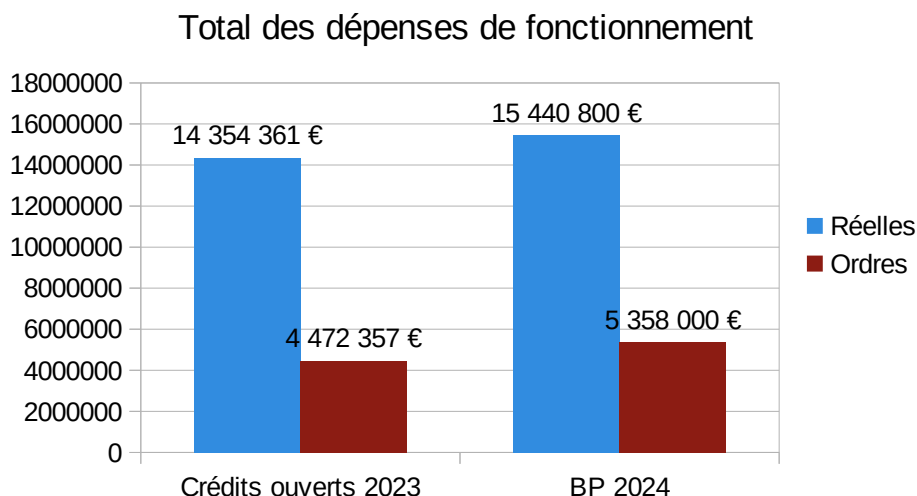
Ce poste de recette correspond au remboursement de dépenses de personnel, par la caisse primaire d'assurance maladie et l'organisme de prévoyance. Le montant inscrit est de 300 K€, contre 314 K€ de crédits ouverts en 2023.

1.1.2 Les recettes d'ordre de fonctionnements (94 K€)

Seule la reprise de la quote-part des subventions d'investissement dites transférables est présentée.

1.2 Les dépenses de fonctionnement (20,8 M€)

Les dépenses se composent de dépenses réelles et d'ordre :

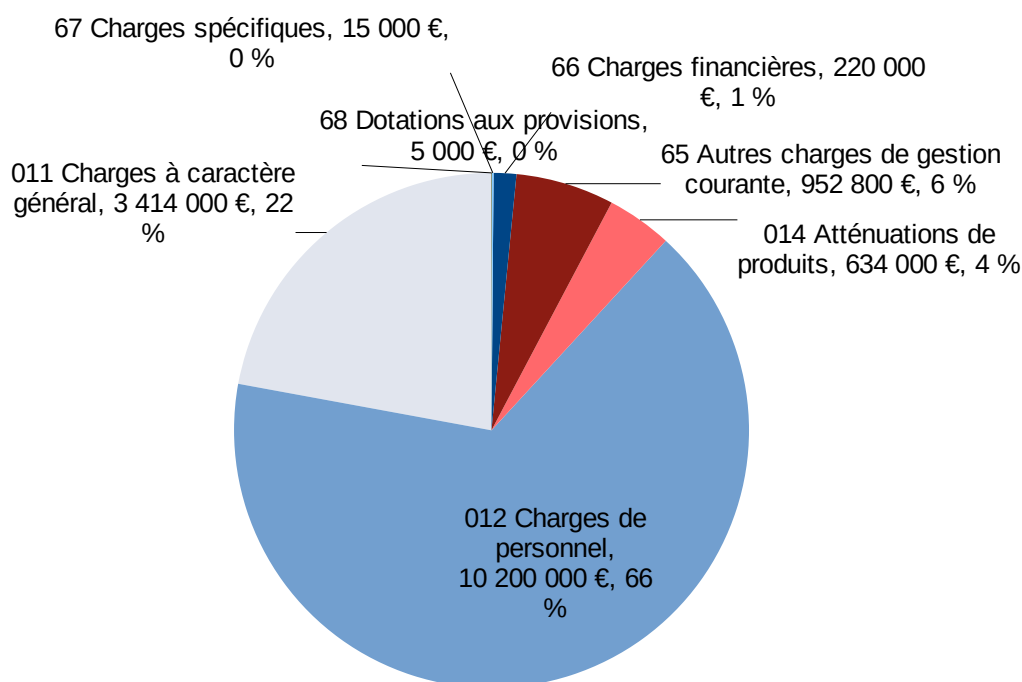


1.2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement (15,4 M€)

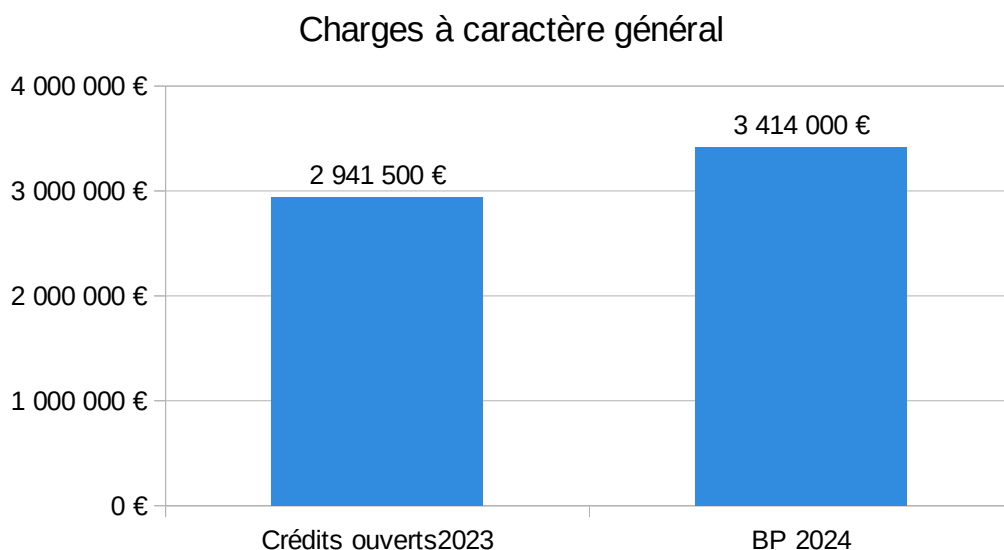
Tel que présenté lors du débat d'orientation budgétaire, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation : 15,4 M€, contre 14,4 M€ de crédits ouverts en 2023, soit + 1 M€.

L'explosion du coût de l'énergie, l'augmentation des dépenses de personnel en lien avec des décisions de l'Etat, constituent la majeure partie de la variation des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses se ventilent entre les chapitres budgétaires comme suit :



A) Chapitre 011 : Charges à caractère général (3,4 M€)



Ce chapitre connaît une hausse significative : 3,4 M€, contre 2,9 M€ de crédits ouverts en 2023, soit +472 K€ (+16 %).

D'une part, l'inflation est toujours d'actualité, avec une prévision de +2,6 % sur 2024. Les prix des biens et services maintiennent donc une tendance haussière. D'autre part, les dépenses de fluides sont en augmentation, en lien avec le marché public « énergies » piloté par le SIGERLY (syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise).

Des ajustements prévisionnels ont été réalisés depuis la présentation du rapport d'orientation budgétaire, mais la tendance haussière des fluides reste maintenue :

	Crédits ouverts 2023	Prévision 2024	Variation en euros
Electricité	327 K€	550 K€	+ 223 K€
Gaz	203 K€	359 K€	+ 156 K€
Total poste énergie	530 K€	909 K€	+ 379 K€

Explications sur la hausse des prix du marché de l'énergie SIGERLY :

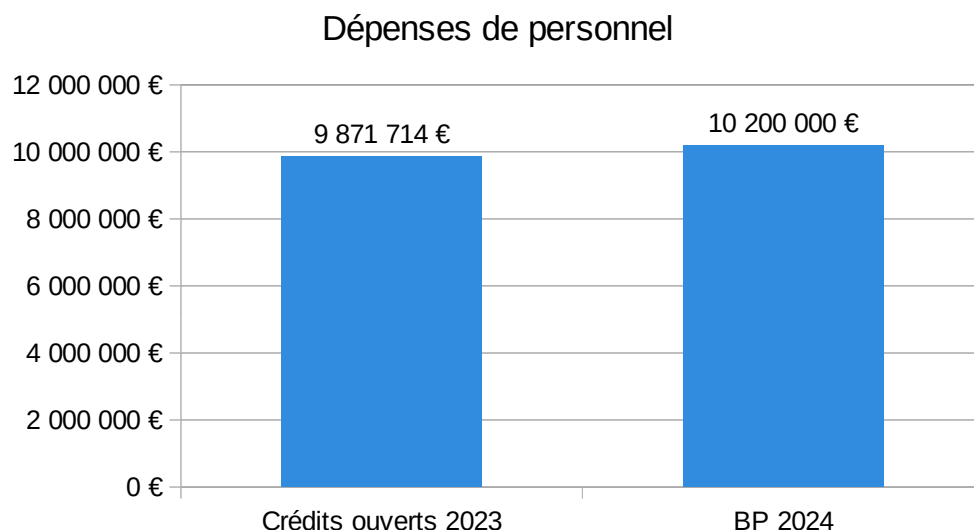
Le prix de l'énergie d'une année est basé sur un prix du marché d'une période antérieure.

S'agissant des prix de l'énergie de l'exercice 2023, ceux-ci ont été basés sur des prix de marché de l'énergie constatés entre septembre 2021 à septembre 2022. De ce fait, la Commune n'a pas connu de hausses très importantes de charges de l'énergie sur 2023.

S'agissant des prix de l'énergie de l'exercice 2024, ceux-ci ont été basés sur des prix de marché de l'énergie constatés entre septembre 2022 à septembre 2023. Les prix ont été fixés sur période très haussière et avec une forte volatilité, qui font suite à la guerre en Ukraine.

Il est à espérer que les prix de marché 2025, négociés entre septembre 2023 et septembre 2024 ne connaissent pas une inflation aussi forte.

B) Chapitre 012 : Dépenses de personnel (10,2 M€)



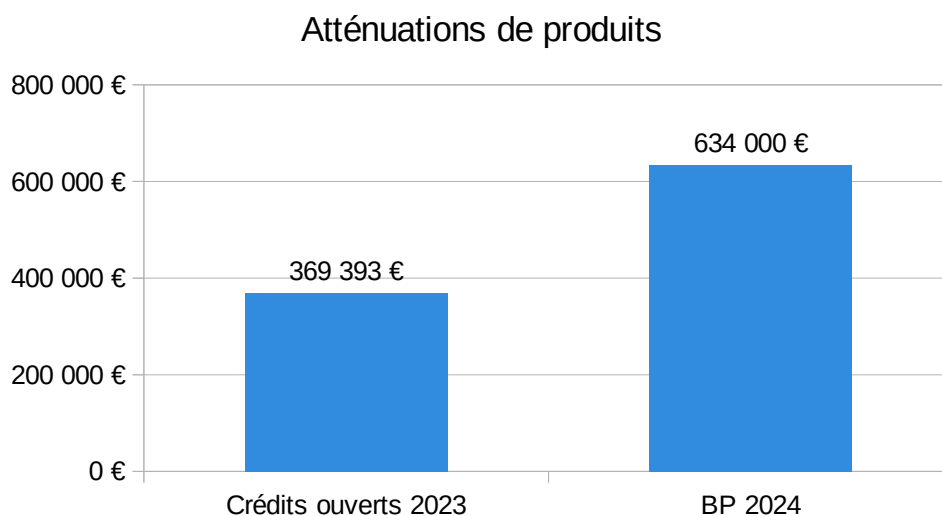
Ce chapitre connaît une hausse mesurée au regard du fort impact des décisions de l'État sur le pouvoir d'achat : 10,2 M€, contre 9,9 M€ de crédits ouverts en 2023, soit + 328 K€ (+3,33%).

La maîtrise de la masse salariale reste une priorité de l'équipe municipale et les services de la ville sont tous sensibilisés et impliqués dans cet objectif.

L'augmentation de la masse salariale se poursuit en 2024 en raison :

- de l'absorption en année pleine hausse de la valeur du point de 1,5 % (juillet 2023),
- par l'augmentation des plus bas salaires de la fonction publiques pour ne pas passer en dessous de la valeur du smic, et de la refonte des grilles qui se poursuivra en 2024,
- de l'augmentation de 5 points des traitements indiciaires de tous les agents au 1er janvier 2024,
- de l'augmentation des charges patronales pour la retraite.

C) Chapitre 014 Atténuation de produit (634 K€)



Ce chapitre connaît une hausse importante : 634 K€, contre 369 K€ de crédits ouverts en 2023, soit + 265 K€. Il regroupe le reversement de péréquation nommé FPIC, ainsi que la pénalité SRU.

Sur le FPIC :

Les mécanismes et volumes du fonds de péréquation FPIC n'évoluent que très peu entre 2023 et 2024. La variation qu'il est proposé de retenir est la variation constatée entre 2022 et 2023. La valeur du FPIC proposée au BP est de 184 K€. La notification définitive du FPIC interviendra en cours d'exercice.

Sur la pénalité SRU :

Malgré une augmentation du taux de logement social de 15,08% en 2014 à 18,3% à ce jour, et l'accompagnement de nombreux projets d'habitat social vertueux (résidence vilogia pour jeunes actifs et jeunes sapeurs-pompiers, résidence senior et intergénérationnelle...), la ville de Mions devrait être soumise au versement d'une pénalité de l'ordre de 450 000€ pour l'année 2024.

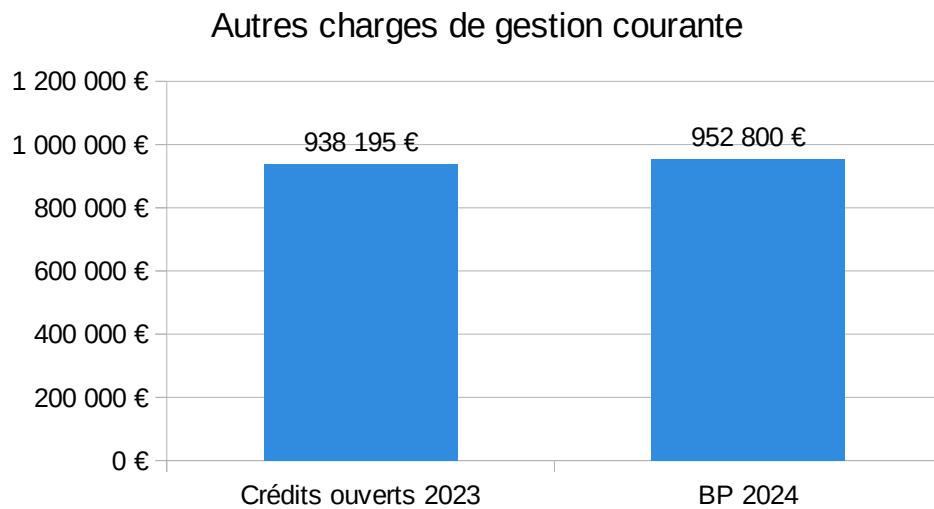
Ce montant n'a toujours pas été notifié depuis le DOB et l'arrêté de notification de carence de fin décembre 2023. Il convient de comprendre que le montant de cette pénalité est a priori basé à la fois sur le potentiel fiscal par habitant, mais également sur le bilan des 3 dernières années et la réception de logements sur l'année n-2. Aucune réponse n'a pour le moment été apportée par les services de l'État à la ville concernant les modalités de calcul de cette majoration.

Si le bilan 2020 2022 s'est avéré moins positif qu'envisagé, le contexte hexogène à la commune explique à lui seul ce résultat : crise covid, conflit ukrainien, crise immobilière, inflation....

Aucun permis de construire n'a été refusé sur cette période triennale aujourd'hui sanctionnée. Il est donc aussi surprenant qu'injuste d'être pénalisé dans ce contexte.

Des discussions sont actuellement en cours pour faire valoir ces éléments auprès de la Préfecture afin que le montant de la pénalité puisse être revu.

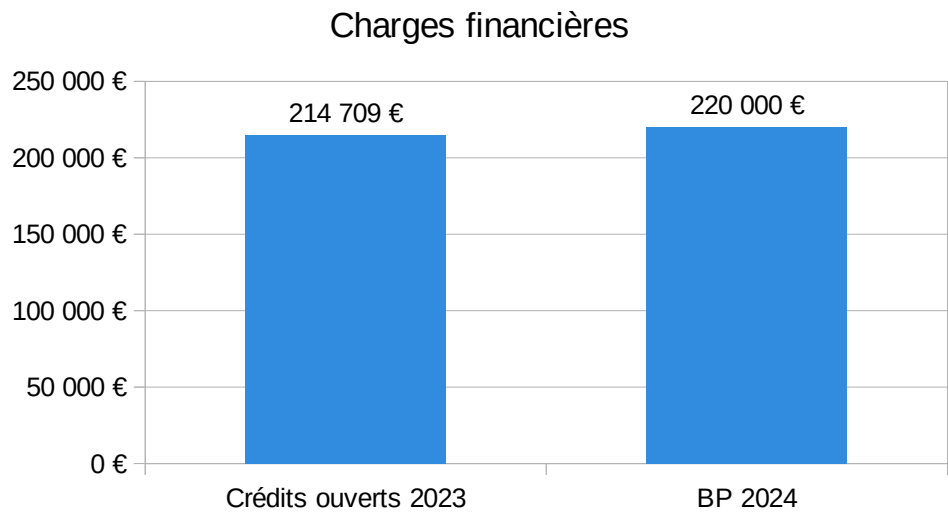
D) Chapitre 65 Autres charges de gestion courante (953 K€)



Ce poste de dépenses regroupe les subventions, ainsi que les indemnités des élus. Désormais, et en lien avec la M57, le coût des accès aux plateformes « cloud » ou « saas », est également présenté dans ce chapitre budgétaire (+14 K€).

Dans ce contexte financier difficile, la Municipalité maintient le volume de l'enveloppe globale, soit 500 K€ pour le CCAS (identique à 2023), et 215 K€ pour les associations. Les indemnités de fonction des élus sont de 154 K€.

E) Chapitre 66 Charges financières (220 K€)



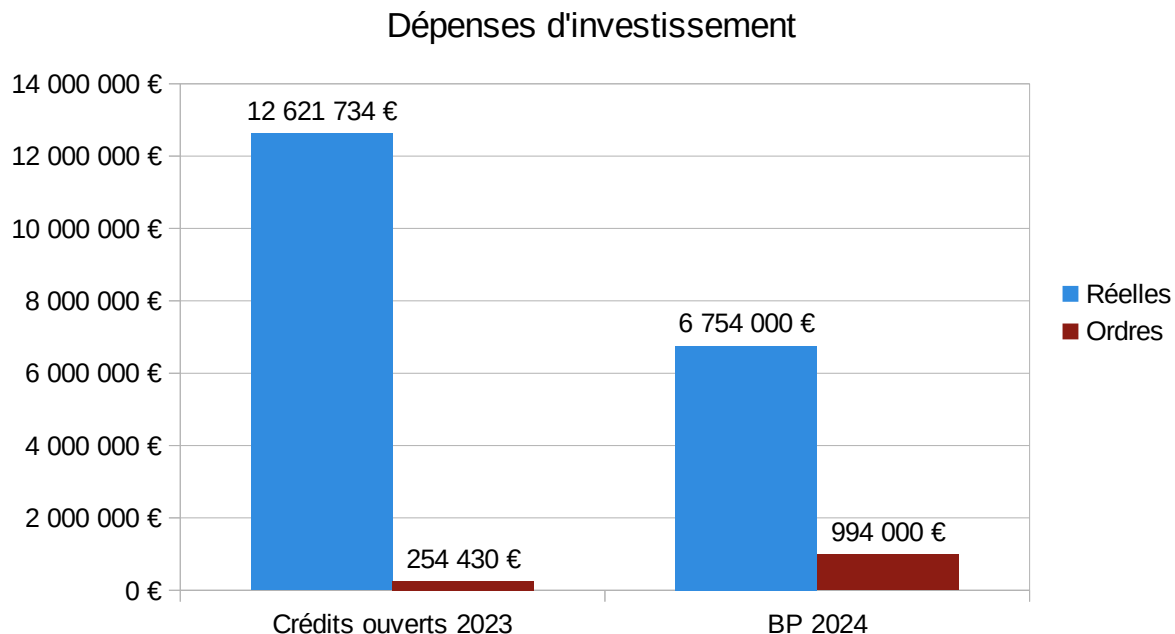
Les charges financières sont dans la continuité de l'exercice précédent, avec un volume de 220 K€. La charge des intérêts par habitant a été divisée par deux en dix ans.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Intérêts	421 K€	349 K€	318 K€	295 K€	297 K€	261 K€	253 K€	206 K€	201 K€	215 K€	220 K€
Population	12 103	12 410	12 649	12 761	13 083	13 370	13 661	13 810	13 853	13 854	13 858
Intérêts / hab.	35 €	28 €	25 €	23 €	23 €	19 €	19 €	15 €	14 €	15 €	16 €

2. La section d'investissement

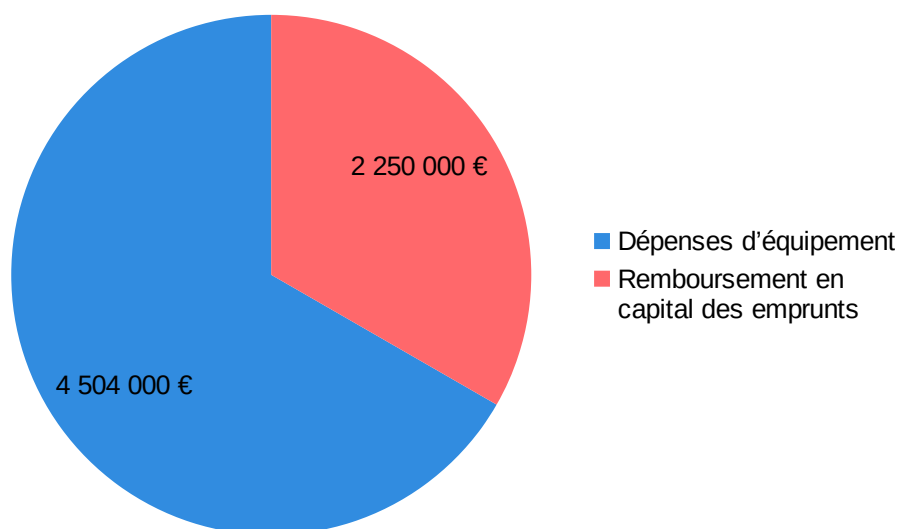
2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent de dépenses réelles et d'ordre :



2.1.1 Les dépenses réelles d'investissement (6,8 M€)

Les dépenses réelles d'investissement sont composées des dépenses d'équipements, et de remboursement en capital des emprunts.



A) Dépenses d'équipement : des dépenses de travaux et d'acquisitions mobilières pour 3,5 M€

Les dépenses d'équipement s'articulent autour de la programmation pluriannuelle votée lors des délibérations d'AP/CP, et d'autres dépenses d'équipement inscrites directement au budget primitif.

Le programme pluriannuel proposé au budget primitif 2024 est le suivant, pour un total de 1,9 M€.

N° AP	Libellé	Restes à réaliser 2023	BP 2024
18	Complexe sportif	0	710 K€
19	Végétalisation des cours des écoles	0	291 K€
20	Mise en conformité GS Pasteur	53 K€	80 K€
21	Rénovation thermique GS Joliot Curie	0	400 K€
22	Mise en accessibilité 2022-2023		75 K€
23	Vidéoprotection	0	150 K€
24	Ombrière photovoltaïque Mangetemps	324 K€	235 K€
	TOTAL	0,4 M€	1,9 M€

D'autres investissements sont envisagés, pour 1,6 M€, tels que :

- Le remplacement et l'installation d'une nouvelle chaudière et du réseau de chauffage pour le groupe scolaire Sibuet (100 K€) ;
- La construction d'un hangar pour le matériel des services techniques (150 K€)
- L'aménagement d'un parc urbain en centre-ville (près de la résidence intergénérationnelle (120 K€) ;
- Le relampage en leds des bâtiments communaux ;
- La plantation d'arbres ;
- L'installation d'appareils sportifs de proximité.

B) Une enveloppe d'acquisitions foncières pour constituer des réserves foncières (955 K€)

La Municipalité a plusieurs projets d'acquisitions foncières.

Une enveloppe globale est budgétée, en prévision d'acquisitions probables dès cette année.

Cette enveloppe est de 955 K€.

C) Le remboursement en capital de la dette (2,250 M€)

Le remboursement en capital de la dette est composé des deux éléments suivants sur 2024 :

- Le remboursement de la dette long terme, selon les tableaux d'amortissements. Le montant prévu de remboursement est de 1,2 M d'euros.
- La Commune a mobilisé une enveloppe d'1 million d'euros en 2023, sur un schéma d'emprunt-relais. Cet emprunt relais a été souscrit pour maintenir un niveau de trésorerie positive sur 2023, et garantir l'équilibre budgétaire 2023 si la cession du tènement venait à se décaler sur 2024. La cession ayant bien été réalisée le 26 décembre 2023, il convient de rembourser intégralement cet emprunt-relais, soit 1 million d'euros en capital.

Le remboursement en capital de la dette s'élèvera à de 2,250 Millions d'euros.

Cette gestion optimisée et rigoureuse permet de projeter un capital restant dû de 7,2 M€ à la fin 2024, soit une baisse de la dette de près de -2,9 M€ entre 2013 et 2024 alors que de nombreux projets d'investissement ont pu être réalisés.

2.1.2 Les dépenses d'ordre d'investissement (1 M€)

Il s'agit, pour 900 K€, de crédits pour la réalisation d'écritures comptables patrimoniales, tel que l'intégration des frais d'étude dans la valorisation des travaux qui ont pu suivre. Ces dépenses sont équilibrées par des crédits en recettes d'ordre d'investissement.

Il est également nécessaire d'inscrire pour 94 K€, la contrepartie de la quote-part des subventions transférables constatées en recettes de fonctionnement.

2.2. Les recettes d'investissement (8,8M€)

Elles se composent de recettes réelles, dont l'excédent de fonctionnement capitalisé, et de recettes d'ordre :

Recettes réelles : 1,5 M€

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 816 K€

Recettes d'ordre : 6,3 M€

2.2.1 Les recettes réelles d'investissement (1,5M€)

Les recettes d'investissement sont de 1,5 Millions d'euros (hors excédent de fonctionnement capitalisé 1068).

A) Les subventions d'investissement reçues (600 K€)

N° AP	Libellé	BP 2024
18	Complexe sportif	260 K€
19	Végétalisation des cours des écoles	50 K€
21	Rénovation thermique GS Joliot Curie	45 K€
23	Vidéoprotection 2023	50 K€
24	Ombrière photovoltaïque Mangetemps	195 K€
	TOTAL	600 K€

La commune est engagée dans une politique volontariste de mobilisation des subventions pour le financement de ces projets d'équipements. Les partenaires et leur accompagnement sont variables d'un projet à l'autre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes restant le principal financeur extérieur des projets municipaux.

B) Le fonds de compensation de la TVA (870 K€)

Le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) est basé sur les dépenses d'équipement en N-1, soit 2023.

L'exercice 2023 a été une année exceptionnelle en matière d'investissement, et notamment par la construction du complexe sportif. Le montant inscrit est de 870 K€.

C) La taxe d'aménagement (20 K€)

Cette recette d'investissement a été de 21 K€ en 2023. Il est proposé d'inscrire un montant équivalent sur 2024.

Malgré les nombreuses annonces de la Métropole de Lyon sur le rééquilibrage de cette recette en faveur des collectivités, et la promesse d'une hausse de la quote-part devant revenir aux communes, ce montant reste figé d'année en année.

D) Les recettes d'ordre d'investissement (6,3 M€)

Les recettes d'ordre comprennent le virement de la section de fonctionnement pour 4,458 M€, et la dotation aux amortissements des immobilisations pour 900 K€.

Il est également nécessaire d'inscrire pour 900 K€, la contrepartie des dépenses d'ordre d'investissement liées aux écritures comptables patrimoniales.

4. Point sur l'endettement de la Commune

L'endettement de la Commune est maîtrisé à fin 2023. La Commune a su investir dans un équipement structurant, le complexe sportif et réduire son endettement.

Avec une absence d'emprunt nouveau, le capital restant dû attendu à la fin de l'année est le suivant :

	31/12/2023	Projection 31/12/2024
Dette au 31/12 /N	9,4 M d'euros	7,2 M d'euros
Population	13 890	13 890
Dette / hab.	673 €	518 €

La dette par habitant, pour les communes de la même strate de population, est de 800 € en moyenne (année 2022). Pour mémoire, et à échelle de comparaison, la dette de l'État par habitant s'élève à 45 000€.